



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Direzione di e Risorse Umane
Direction des Ressources Humaines

Le 27/04/2024

**ARRETE PORTANT DEPORT
DE MME CASTA JOCELYNE
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 25 bis,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la procédure d'attribution des gratuités ou des subventions au profit d'associations,

Considérant que Mme CASTA Jocelyne, Responsable du réseau des médiathèques de la ville de Bastia, s'abstient de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à l'association « Jury du prix du livre corse ».

ARRETE

Article 1 :

Madame CASTA Jocelyne, Responsable du réseau des médiathèques de la ville de Bastia, n'interviendra en aucune manière dans la procédure d'attribution des gratuités, subventions et moyens techniques au profit de l'association « Jury du prix du livre corse ».

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation qui sera affichée et notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Le Maire,
Signé électroniquement le 27/04/2024

Pierre SAVELLI

Le Directeur général des Services,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr